



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 170 du 15 décembre 2022

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Décision DG n° 2022-24227 portant délégation de signature pour la direction des affaires financières, de la contractualisation interne et des admissions.

Décision DG n° 2022-24228 portant délégation de signature pour la direction des affaires institutionnelles et du schéma directeur immobilier et de la RSE.

Décision DG n° 2022-24229 portant délégation de signature pour la direction des affaires juridiques et du cabinet.

Décision DG n°2022-24230 portant délégation de signature pour la direction des affaires médicales.

Décision DG n°2022-24231 portant délégation de signature pour la direction de la communication et du mécénat.

Décision DG n°2022-24232 portant délégation de signature pour la direction des coopérations et de l'action territoriale.

Décision DG n°2022-24233 portant délégation de signature pour la direction de la coordination générale des soins.

Décision DG n°2022-24234 portant délégation de signature pour la direction de la logistique et des transports.

Décision DG n°2022-24235 portant délégation de signature pour la direction de la sécurité.

Décision DG n°2022-24236 portant délégation de signature pour la direction des achats et des approvisionnements.

Décision DG n°2022-24237 portant délégation de signature dans le cadre des gardes de direction.

Décision DG n°2022-24238 portant délégation de signature pour la direction de la mission innovation organisationnelle et expérience patient.

Décision DG n°2022-24239 portant délégation de signature pour la direction du numérique en santé et de la protection des données.

Décision DG n°2022-24240 portant délégation de signature pour pôle recherche et de l'innovation.

Décision DG n°2022-24241 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines et de la formation.

Décision DG n°2022-24242 portant délégation de signature pour la direction de l'amélioration continue qualité des soins et relations avec les usagers.

Décision DG n°2022-24243 portant délégation de signature pour la direction des travaux et du biomédical.

Décision DG n°2022-24265 portant délégation de signature dans le cadre de la permanence de la direction générale.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie.



Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24227 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, DE LA CONTRACTUALISATION INTERNE ET
DES ADMISSIONS

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA).

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA) et notamment la DECISION DG N°2022-22573 du 7 novembre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA), les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Vanina DUWOYE, Directrice des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions

M. Pierre MARTIN, responsable de la synthèse budgétaire et des budgets annexes.

Mme Emilie ANTONIO, responsable de l'ingénierie financière

Mme Djeinaba KEBE, responsable de la facturation centrale

Mme Patricia FILHOL, responsable du contrôle de gestion

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES

Mme Vanina DUWOYE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA), l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA) ;
- Les contrats et conventions, à l'exclusion des contrats et conventions conclus dans le cadre de marchés publics, liés à l'activité de la Direction des Affaires Financières, de la Contractualisation interne et des Admissions (DAFCIA) ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décision modificative) après avoir apprécié sous sa responsabilité l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges qui sont intervenus ;
- Toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancement des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHU et ce, dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres, et notamment :
 - o L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du CHU de Montpellier (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recettes, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
 - o Tous documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
 - o Tous les actes, en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
 - o Tous actes nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression des régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits,

- nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction des tickets, indemnisation des patients volontaires);
- o Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables);
- o Toutes pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina DUWOYE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Pierre MARTIN et à Mme Patricia FILHOL dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Vanina DUWOYE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

Mme Vanina DUWOYE reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion administrative des patients et notamment :

- Les conventions mutuelles ;
- Les contestations de facturation ;
- Les remboursements de trop perçu ;
- Les remboursements de parking

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina DUWOYE sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Djeinaba KEBE à l'effet de signer les actes listés au présent article.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 6 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 7 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

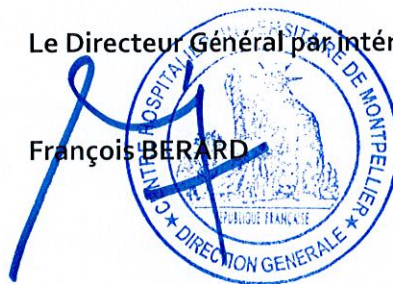
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par Intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24228 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SCHEMA DIRECTEUR
IMMOBILIER ET DE LA RSE

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE et notamment la DECISION DG N°2022-13412 du 8 février 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Julie DURAND, Directrice des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE

Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, Directrice adjointe des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Julie DURAND reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE ;
- Les dossiers de réponse du CHU de Montpellier aux Appels à Projet entrant dans le champ des activités de la Direction des Affaires Institutionnelles et du SDI et de la RSE et notamment ceux lancés par l'Agence Régionale de Santé. Toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagement des dépenses et des recettes, des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont la Direction assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DURAND, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, Directrice adjointe Direction des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE, dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme Julie DURAND.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier et de la RSE, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;

- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BÉRARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24,229 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CABINET

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet et notamment la DECISION DG N°2022-22403 du 28 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. François LENOIR, Directeur des Affaires Juridiques et du Cabinet

M. Jean-Paul BOUCHARD, Directeur adjoint des Affaires Juridiques et du Cabinet

Mme Camille MOREAU, conseillère juridique.

Mme Hélène DAMBRUNE, conseillère juridique.

M. Jérôme CAGNIEUL, conseiller juridique.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES JURIDIQUES

M. François LENOIR reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet ;
- L'ensemble des actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions lorsque le CHU de Montpellier n'est pas représenté par un avocat.
- Les autorisations d'ester y compris pour les procédures en référé dont il rendra compte systématiquement ;
- Les réponses apportées aux réquisitions judiciaires adressées par les autorités judiciaires ou les officiers de police judiciaire ;
- Les signalements prévus par les dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale ainsi que les courriers de plainte adressés au procureur de la République ;
- Les procès-verbaux de dépôts de plainte auprès de services de police ou de gendarmerie à l'occasion d'infractions commises à l'encontre du CHU de Montpellier ;
- Les décisions administratives portant refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les procès-verbaux de remise volontaire ou saisie des dossiers médicaux réalisée au sein du CHU de Montpellier par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- Les décisions d'octroi ou de refus d'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU de Montpellier et notamment :
 - o Les décisions de modification de la prise en charge ;
 - o La notification des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques sans consentement ;
 - o Les saisines et informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon le cas et dans les conditions prévues par le code de la santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Préfet, au juge des libertés et de la détention, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ou encore aux tiers ;

- Les décisions de refus de levée d'une mesure de soins psychiatriques sollicitée par un les proches énumérées par le code de la santé publique ;
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures ainsi que les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures ;
- Les informations transmises à la famille, en matière d'hospitalisation sans consentement ou à défaut toute personne chargée de la protection juridique du patient ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci ;
- Les convocations du collège des soignants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LENOIR, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Jean-Paul BOUCHARD, Directeur adjoint des Affaires Juridiques et du Cabinet dans les mêmes conditions que celles accordées à M. François LENOIR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LENOIR, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Camille MOREAU, à Mme Hélène DAMBRUNE, à M. Jérôme CAGNIEUL à l'effet de signer :

- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU de Montpellier et notamment :
 - Les décisions de modification de la prise en charge ;
 - La notification des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques sans consentement ;
 - Les documents tendant à la transmission des saisines et informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon le cas et dans les conditions prévues par le code de la santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Préfet, au juge des libertés et de la détention, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ou encore aux tiers ;
 - Les décisions de refus de levée d'une mesure de soins psychiatriques sollicitée par un les proches énumérées par le code de la santé publique ;
 - Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures ainsi que les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures ;
 - Les informations transmises à la famille, en matière d'hospitalisation sans consentement ou à défaut toute personne chargée de la protection juridique du patient ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci ;
 - Les convocations du collège des soignants.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DU CABINET DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BERARD, sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, M. François LENOIR reçoit délégation permanente de signature pour tous actes, décisions, attestations, conventions, à l'exclusion de tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Affaires Juridiques et du Cabinet, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 6 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 7 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24230 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Affaires Médicales.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Affaires Médicales et notamment la DECISION DG N°2022-12627 du 3 janvier 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction des Affaires Médicales, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Julie DIGEON, Directrice des Affaires Médicales

Mme Patricia BARREAU, Directrice adjointe des Affaires Médicales

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES MEDICALES

Mme Julie DIGEON reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Affaires Médicales, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Affaires Médicales et notamment :
 - o Les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels hospitalo-universitaire titulaires et des praticiens hospitaliers titulaires ;
 - o Les actes et décisions relatifs à la gestion du personnel médical dont les autorisations de cumul d'activité, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DIGEON, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Patricia BARREAU dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Julie DIGEON.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Affaires Médicales, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les contrats de cliniciens et de nomination de consultants hospitaliers ;
- Les décisions de nomination des chefs de pôle, chefs de service et responsables médicaux des équipes médicales ;
- Les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Les décisions de création, de transformation ou de suppression d'emplois médicaux, de lignes de garde et d'astreinte ;
- La conclusion de contrats de marché public ;

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

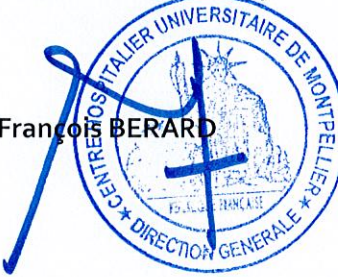
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24231 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MECENAT

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Communication et du Mécénat.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de la Communication et du Mécénat et notamment la DECISION DG N°2022-12626 du 3 janvier 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction de la Communication et du Mécénat, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

M. Pierre-Joseph ESCRIBANO, Directeur de la Communication et du Mécénat.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AU MECENAT

M. Pierre-Joseph ESCRIBANO reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de la Communication et du Mécénat, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction de la Communication et du Mécénat ;

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation la signature :

- Des tableaux d'avancement des agents de la Direction de la Communication et du Mécénat ;
- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les sanctions disciplinaires.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Communication et du Mécénat, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe du délégué sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24232 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES COOPERATIONS ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale et notamment la DECISION DG N°2021-11587 du 1^{er} décembre 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Fatima BOUZAOUZA, Directrice des Coopérations et de l'Action Territoriale

Mme Maria HORVATH, Directrice adjointe des Coopérations et de l'Action Territoriale

Mme Gaëlle MATHEU, Cadre Supérieure chargée de la coordination des assistants de services sociaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COOPERATIONS ET A L'ACTION TERRITORIALE

Mme Fatima BOUZAOUZA reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima BOUZAOUZA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Maria HORVATH dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Fatima BOUZAOUZA.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU SERVICE SOCIAL

Mme Fatima BOUZAOUZA reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim :

- Tous actes et décisions relatives à la gestion du service social et notamment :
 - o Les ordres de mission
 - o Les congés de formation
 - o Les congés syndicaux
 - o Les congés annuels et RTT
 - o Les autorisations spéciales d'absence
 - o Les tableaux du comité de suivi (Renouvellement de contrat- publication des postes)
 - o Les Fiches de recueil, demande de recrutement ou de prorogation de contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima BOUZAOUZA et sans qu'il soit besoin de le justifier ou de le mentionner, délégation est consentie à Mme Maria HORVATH et à Mme Gaëlle MATHEU en vue de signer au nom du Directeur Général par intérim les actes listés au présent article.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Coopérations et de l'Action Territoriale, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

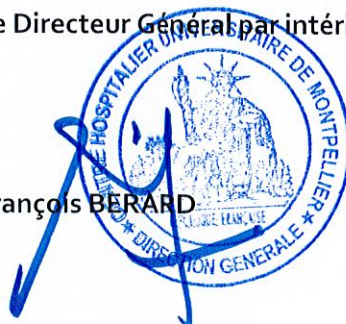
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24233 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours et notamment la DECISION DG N°2021-07 du 3 août 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA, Directrice de la Coordination Générale des Soins et des Parcours

Mme Khadidja KARADENIZ, Directrice adjointe de la Coordination Générale des Soins et des Parcours

M. Patrice LOMBARDO, Directeur adjoint de la Coordination Générale des Soins et des Parcours

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX APPROVISIONNEMENTS

Mme Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Khadidja KARADENIZ et à M. Patrice LOMBARDO dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction de la Coordination Générale des Soins et des Parcours, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.


Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD

A blue circular stamp from the Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Direction Générale. The stamp features a central emblem of a horse and rider. The text around the emblem reads "CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER" at the top and "DIRECTION GENERALE" at the bottom, separated by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.



Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24234 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Logistique et des Transports.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de la Logistique et des Transports et notamment la DECISION DG N°2020-06 du 18 décembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction de la Logistique et des Transports, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Thierry VELEINE, Coordonnateur du Pôle Investissements et Logistique

Mme Inès LE COLLONIER, Directrice de la Logistique et des Transports

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX APPROVISIONNEMENTS

M. Thierry VELEINE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de la Logistique et des Transports, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction de la Logistique et des Transports ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction de la Logistique et des Transports assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VELEINE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Inès LE COLLONIER dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Thierry VELEINE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction de la Logistique et des Transports, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

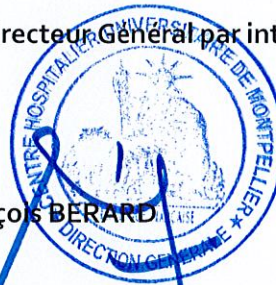
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24235 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DE LA SECURITE

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Sécurité.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de la Sécurité et notamment la DECISION DG N°2020-06 du 18 décembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction de la Sécurité, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Thierry VELEINE, Coordonnateur du Pôle Investissements et Logistique

M. Redha DETAILLER KHALED, Directrice de la Logistique et des Transports

M. Luis RAMON, Chef du service Sûreté

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

M. Thierry VELEINE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de la Sécurité, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction de la Sécurité ;
- Les procès-verbaux de dépôts de plainte auprès de services de police ou de gendarmerie à l'occasion d'infractions commises à l'encontre du CHU de Montpellier ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction de la Sécurité assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VELEINE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Redha DETAILLER KHALED dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Thierry VELEINE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VELEINE et de M. Redha DETAILLER KHALED, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Luis RAMON à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim :

- Les procès-verbaux de dépôts de plainte auprès de services de police ou de gendarmerie à l'occasion d'infractions commises à l'encontre du CHU de Montpellier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction de la Sécurité, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

Francois BERARD

A blue circular stamp from the CHU de Montpellier, Council General. The text around the perimeter reads "CHU HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER" at the top and "CONSEIL GENERAL" at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.



Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24236 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Achats et des Approvisionnement.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Achats et des Approvisionnement et notamment la DECISION DG N°2020-06 du 18 décembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction des Achats et des Approvisionnement, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Thierry VELEINE, Coordonnateur du Pôle Investissements et Logistique

Mme Florence MARQUES, Directrice des Achats et des Approvisionnements

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX APPROVISIONNEMENTS

M. Thierry VELEINE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Achats et des Approvisionnements, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Achats et des Approvisionnements et notamment :
 - o Tous marchés, accords-cadres et contrats assimilés relatifs à la commande publique ;
 - o Tous documents de passation et d'exécution ;
 - o Tous courriers et documents relatifs aux litiges et contentieux s'y rapportant ;
 - o Tous bon de commande du CHU de Montpellier, en sa qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est Hérault et Sud Aveyron ».
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction des Achats et des Approvisionnements assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VELEINE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Florence MARQUES dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Thierry VELEINE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Achats et des Approvisionnements, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

Francis BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24237 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Montpellier.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations relatives aux gardes de direction et notamment la DECISION DG N°2022-21288 du 21 septembre 2022.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

- **BARDE Emilie**, Directrice de l'Innovation et Coordination MedVallée
- **BARREAU Patricia**, Directrice adjointe des Affaires Médicales
- **BOUZAOUZA Fatima**, Directrice des Coopérations et de l'Action territoriale
- **DELATTRE Lucas**, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la Formation
- **DELONCA Julien**, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la Formation

- **DIGEON Julie**, Directrice des Affaires Médicales
- **DURAND Julie**, Directrice des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier
- **DUWOYE Vanina**, Directrice des Affaires Financières, de la Contractualisation Interne et des Admissions.
- **GARNIER Emmanuelle**, Directrice chargée de la mission innovation organisationnelle et expérience patient.
- **EUVRARD Jérôme**, Directeur du Numérique en Santé.
- **HORVATH Maria**, Directrice adjointe des Coopérations et de l'Action territoriale.
- **KARADENIZ Khadidja**, Directrice des Soins
- **LE COLLONIER Inès**, Directrice de la Logistique et des Transports.
- **LENOIR François**, Directeur des Affaires Juridiques et de Cabinet
- **LE PAGE Judith**, Directrice des Ressources Humaines.
- **LOMBARDO Patrice**, Directeur des Soins.
- **MARQUES Florence**, Directrice des Achats et des Approvisionnements
- **PERIDONT-FAYARD Marie-Ange**, Directrice adjointe des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier
- **REQUENA-LAPARRA Marie-Hélène**, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Soins.
- **RIVALDI Lydie**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Métiers de la Santé.
- **VELEINE Thierry**, Directeur des Investissements et de la Logistique.
- **WILMANN-COURTEAU Laurent**, Directeur du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COORDINATION DU PÔLE DU NUMERIQUE EN SANTE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES

Les délégataires mentionnés à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation permanente pendant la période de garde, arrêtée de façon hebdomadaire par le Directeur Général par intérim, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents nécessaires à assurer la continuité du service public hospitalier ;
- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU de Montpellier et notamment :
 - o Les décisions de modification de la prise en charge ;
 - o La notification des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques sans consentement ;
 - o Les saisines et informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon le cas et dans les conditions prévues par le code de la santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Préfet, au juge des libertés et de la détention, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ou encore aux tiers ;
 - o Les décisions de refus de levée d'une mesure de soins psychiatriques sollicitée par un des proches énumérées par le code de la santé publique ;
 - o Les informations transmises à la famille, en matière d'hospitalisation sans consentement ou à défaut toute personne chargée de la protection juridique du patient ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la

personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci ;

- Les documents et formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

En cas d'évènements ou d'incidents exceptionnels, de toutes situations d'urgence, le directeur de garde informe le directeur assurant la permanence de la Direction Générale du CHU de Montpellier.

ARTICLE 3 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 4 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

Francis BERARD

A blue circular stamp from the CHU de Montpellier, Direction Générale. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a staff, surrounded by the text "CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER" and "DIRECTION GENERALE". A blue ink signature is written over the stamp.



Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24238 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DE LA MISSION INNOVATION ORGANISATIONNELLE ET EXPERIENCE
PATIENT

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient et notamment la DECISION DG N°2022-12625 du 3 janvier 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Emmanuelle GARNIER, Directrice de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient ;

Mme Stéphanie BONJEAN, Responsable du Standard du CHU de Montpellier ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISSION INNOVATION ORGANISATIONNELLE ET EXPERIENCE PATIENT

Mme Emmanuelle GARNIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STANDARD DU CHU DE MONTPELLIER

Mme Emmanuelle GARNIER reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions administratives en vue d'assurer la continuité de l'activité du standard du CHU de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle GARNIER, délégation est consentie à Mme Stéphanie BONJEAN à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim, dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Emmanuelle GARNIER, l'ensemble des actes et décisions administratives en vue d'assurer la continuité de l'activité du standard du CHU de Montpellier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction de la Mission Innovation Organisationnelle et Expérience Patient, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;

- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

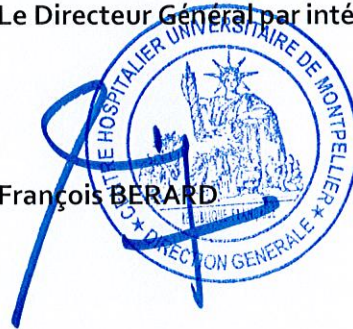
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24239 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU NUMERIQUE EN SANTE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données et notamment la DECISION DG N°2022-21337 du 22 septembre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégués portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Laurent WILMANN-COURTEAU, Coordonnateur du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données ;

M. Jérôme EUVRARD, Directeur du Numérique en Santé.

Mme Nathalie BRUNO, Responsable du Service de Communication et de Conservation des Dossiers Médicaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COORDINATION DU PÔLE DU NUMERIQUE EN SANTE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES

M. Laurent WILMANN-COURTEAU reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILMANN-COURTEAU, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Jérôme EUVRARD dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Laurent WILMANN-COURTEAU.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DU SERVICE DE COMMUNICATION ET DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX

M. Laurent WILMANN-COURTEAU reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions administratives relatives à la communication des dossiers médicaux ;
- Les procès-verbaux de saisies ou remises volontaires des dossiers médicaux aux autorités judiciaires ou aux officiers de police judiciaire lorsqu'elles sont réalisées au sein du CHU de Montpellier.
- Les procès-verbaux et bordereaux concernant les externalisations ou les destructions de documents médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILMANN-COURTEAU, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Nathalie BRUNO dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Laurent WILMANN-COURTEAU au présent article 3.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur Coordonnateur du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24240 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR PÔLE
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de la Recherche et de l'Innovation.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit du Pôle Recherche et de l'Innovation et notamment la DECISION DG N°2021-10 du 11 août 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués du Pôle Recherche et de l'Innovation, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Emilie BARDE, Coordinatrice du Pôle Recherche et de l'Innovation, Directrice de l'Innovation et Coordination MedVallée.

Mme Odile SECHOY-BALUSSOU, Directrice de la Recherche.

Mme Gaëlle BELLAN, Responsable du secteur Promotion, Investigation, Vigilance et Europe

Mme Christine DELONCA, Responsable du secteur Pilotage, Instances, Communication et Qualité

Mme Agnès MOURARET, Responsable du secteur Support Administratif aux Projets

Mme Anne RICHARD-VERCHERE, Responsable du Secteur Valorisation, Innovation et Partenariats

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION

Mme Emilie BARDE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation du Pôle Recherche et de l'Innovation, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du Pôle Recherche et de l'Innovation ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BARDE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Odile SECHOY-BALUSSOU dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Emilie BARDE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BARDE et de Mme Odile SECHOY-BALUSSOU, sans que leur absence ou leur empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à Mme Gaëlle BELLAN, à Mme Christine DELONCA, à Mme Agnès MOURARET, à Mme Anne RICHARD-VERCHERE à l'effet de signer tous actes et tous documents dans la limite des attributions de Mme Emilie BARDE et dans les limites des secteurs dont elles ont la responsabilité.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Pôle Recherche et de l'Innovation, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24241 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation et notamment la DECISION DG N°2022-12624 du 3 janvier 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Judith LE PAGE, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation ;

M. Julien DELONCA, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la Formation ;

M. Lucas DELATTRE, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la Formation ;

Mme Lydie RIVALDI, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Cadres de Santé ;

M. Pascal FAUCHET, Directeur de l'Ecole de Puériculture, des Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat, de l'Ecole des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat.

Mme Géraldine BELLVER, Directrice de l'Institut de Formation des Ambulanciers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;

Mme Carole CLAVIER-MICHEAU, Directrice de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale ;

Mme Cathy REVEL, Directrice du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière ;

Mme Valérie GORRIAS-GAY, Responsable du secteur Relations sociales et Qualité de vie au travail ;

Mme Dominique DADOUN, Responsable du secteur Accompagnement professionnel et social ;

Mme Laura GRANGAUD, Responsable du secteur Attractivité et Développement des Ressources Humaines ;

Mme Séverine BUISSON, Responsable du secteur Carrières et Compétences ;

Mme Aude CUDENNEC, Responsable du secteur Affaires Générales, Juridiques et Communication RH ;

M. Olivier SICARD, Responsable du Système d'Information RH PNM et PM ;

Mme Lisa THEVENON, Responsable du secteur « Pilotage RH ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Mme Judith LE PAGE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith LE PAGE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Julien DELONCA et à M. Lucas DELATTRE dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Judith LE PAGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith LE PAGE, de M. Julien DELONCA, de M. Lucas DELATTRE, sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à Mme

Valérie GORRIAS-GAY, à Mme Dominique DADOUN, à Mme Laura GRANGAUD, à Mme Séverine BUISSON, à Mme Aude CUDENNEC, à M. Olivier SICARD et à Mme Lisa THEVENON, à l'effet de signer au nom du Directeur Général par intérim, dans les mêmes conditions que celles octroyées à Mme Judith LE PAGE l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des secteurs dont ils sont responsables.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Affaires Médicales, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,





Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24242 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DE L'AMELIORATION CONTINUE QUALITE DES SOINS ET RELATIONS AVEC
LES USAGERS

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers et notamment la DECISION DG N°2021-12311 du 21 décembre 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégués de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les déléguaires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

Mme Emilie PRIN-LOMBARDO, Directrice de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Mme Emilie PRIN-LOMBARDO reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement et des activités de la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers et notamment :
 - o Les déclarations d'évènements indésirables graves, d'évènements porteurs de risques sur le portail national de signalement dédié ;
 - o Les décisions de fin de non-recevoir relatifs aux demandes indemnitaires amiables dans le cadre de la survenue d'un préjudice corporel ou matériel ;
 - o Les courriers de réponse aux courriers de réclamation ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction de l'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins, des Relations avec les Usagers assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Affaires Médicales, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD

A blue circular stamp from the CHU de Montpellier, Direction Générale. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER" and "DIRECTION GENERALE". A blue ink signature is written over the stamp.



Publié au Recueil

DECISION_DG_n° 2022-24243 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX ET DU BIOMEDICAL

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, consentie au profit de la Direction des Travaux et du Biomédical.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Travaux et du Biomédical et notamment la DECISION DG N°2020-06 du 18 décembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général par intérim tout dossier, relevant des domaines pour lesquels il a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Travaux et du Biomédical, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général par intérim.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Thierry VELEINE, Coordonnateur du Pôle Investissements et Logistique et Directeur des Travaux et du Biomédical

M. Stéphane FERRARI, Directeur adjoint de la Direction des Travaux

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX APPROVISIONNEMENTS

M. Thierry VELEINE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Travaux et du Biomédical, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances, les actes et décisions administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Travaux et du Biomédical ;
- Toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la Direction des Travaux et du Biomédical assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VELEINE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est consentie à M. Stéphane FERRARI dans les mêmes conditions que celles octroyées à M. Thierry VELEINE, à l'exclusion des contrats de marché public.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Travaux et du Biomédical, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les tableaux d'avancement ;
- Les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,

François BERARD





DECISION_DG_n° 2022-24265 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE
DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Directeur Général par intérim,

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé.

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé.

Vu l'arrêté n°2022-6248 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 7 décembre 2022 désignant M. François BERARD Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier à compter du 15 décembre 2022.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Montpellier décidé par le Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. François BERARD, Directeur Général par intérim du CHU de Montpellier, dans le cadre de la permanence de la Direction Générale assurée par certains des personnels de direction du CHU de Montpellier.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations relatives aux gardes de direction et notamment la DECISION DG N°2021-03 du 30 avril 2021.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur Général par intérim les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

- **M. Laurent WILMANN-COURTEAU**, Directeur du Pôle de Direction du Numérique en Santé et de la Protection des Données.
- **Mme Julie DURAND**, Directrice des Affaires Institutionnelles et du Schéma Directeur Immobilier

- **Mme Emmanuelle GARNIER**, Directrice chargée de la mission innovation organisationnelle et expérience patient.
- **Mme Judith LE PAGE**, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PERMANENCE DE LA DIRECTION GENERALE

Les délégataires mentionnés à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation permanente pendant la période de permanence, arrêtée de façon hebdomadaire par le Directeur Général par intérim et en cas d'absence du Directeur Général par intérim, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents nécessaires à assurer la continuité du service public hospitalier et notamment l'enclenchement des plans de continuité d'activité, du plan blanc, du plan ORSEC, etc.
- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU de Montpellier et notamment :
 - o Les décisions de modification de la prise en charge ;
 - o La notification des décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques sans consentement ;
 - o Les saisines et informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon le cas et dans les conditions prévues par le code de la santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Préfet, au juge des libertés et de la détention, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ou encore aux tiers ;
 - o Les décisions de refus de levée d'une mesure de soins psychiatriques sollicitée par un des proches énumérées par le code de la santé publique ;
 - o Les informations transmises à la famille, en matière d'hospitalisation sans consentement ou à défaut toute personne chargée de la protection juridique du patient ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci ;
- Les documents et formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

En cas d'évènements ou d'incidents exceptionnels, de toutes situations d'urgence, le délégataire assurant la permanence de la Direction Générale du CHU de Montpellier en informe sans délai le Directeur Général par intérim.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- Les décisions relatives à la création d'emplois de personnel de direction ;
- Les décisions relatives aux hommages publics ;
- Les décisions d'ester en justice ;

- Les courriers destinés aux autorités supérieures de l'Etat (Président de la République, Premier Ministre, Président des assemblées parlementaires, Président de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes).

ARTICLE 3 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 4 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à M. le Comptable public du CHU de Montpellier.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU de Montpellier et transmise à M. le Préfet de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général par intérim,





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

(Compétences départementales)

Hérault

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du Dcrets Occitanie,
Le ...

Article 3 :

La décision du 20 mai 2022 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le 12 décembre 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA